



Demande du complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Prestation d'accueil du jeune enfant



12323*05

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation.

Art. L.531-1, L.531-5 à L.531-9, L.755-19 du code de la Sécurité sociale.

Ce formulaire vous permet de demander le CMG pour obtenir la prise en charge partielle de vos dépenses lorsque vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans dans le cadre de l'une des 5 modalités suivantes : vous employez vous-même (1) un assistant maternel agréé ou (2) une garde d'enfants à domicile ou vous avez recours à (3) un service de garde d'enfants à votre domicile, (4) une micro-crèche ou (5) une crèche familiale. Les autres modalités de garde d'enfant, comme les crèches PSU, sont financées par d'autres dispositifs. Pour en savoir plus, rendez vous sur www.monenfant.fr ou www.msa.fr.

Important :

- Si vous êtes parent isolé, vous pouvez bénéficier du CMG pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile jusqu'aux 12 ans de l'enfant.
- Un seul formulaire doit être rempli pour l'ensemble de vos enfants. Il doit être complété et adressé à votre Caf/MSA dès le premier mois de garde.
- Si vos enfants sont déjà accueillis par un assistant maternel ou gardés à votre domicile par un employé, et que vous souhaitez déclarer l'embauche d'un nouveau salarié, un changement de salarié ou la garde d'un nouvel enfant, rendez-vous sur www.urssaf.fr

Vous

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

.....

Date de naissance :

N° de Sécurité sociale :

N° d'allocataire Caf* :

N° Pajemploi* :

* si vous en avez un

Votre conjoint, concubin ou pacsé

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

.....

Date de naissance :

N° de Sécurité sociale :

N° d'allocataire Caf* :

N° Pajemploi* :

* si vous en avez un

Votre activité

Exercez-vous une activité professionnelle ?

Oui Non

Si non, êtes-vous dans l'une des situations suivantes :

Etudiant (y compris en stage non rémunéré)

Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Autre situation. Précisez :

.....

Activité de votre conjoint, concubin ou pacsé

Exercez-t-il une activité professionnelle ?

Oui Non

Si non, est-il dans l'une des situations suivantes :

Etudiant (y compris en stage non rémunéré)

Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Autre situation. Précisez :

.....

Rendez-vous directement aux pages suivantes si :

- ➔ Vous êtes directement employeur d'un ou plusieurs assistants maternels agréés ou gardes d'enfants à domicile. **Page 2.**
- ➔ Vous faites appel à une ou plusieurs structures : entreprise ou association de service de garde d'enfants à domicile, micro-crèche, crèche familiale. **Page 3.**
- ➔ Si vous recourez à la fois à un assistant maternel et/ou une garde d'enfants à votre domicile ET à une ou plusieurs structures, vous pouvez bénéficier, à la fois d'un CMG pour l'emploi direct et d'un CMG pour la (ou les) structure(s). **Dans ce cas, remplissez les pages 2 et 3.**

Important : le montant total des prestations CMG qui peuvent vous être versées chaque mois est limité à un montant maximum.

N'oubliez pas de signer ce formulaire en page 3

Emplacement réservé
Date de la demande :

3

Demande du complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Prestation d'accueil du jeune enfant

Vous faites appel à une ou plusieurs structures autorisées (crèche familiale, service de garde d'enfants à votre domicile, micro-crèche).

Important : cette prestation est ouverte jusqu'aux 6 ans de l'enfant, quelle que soit votre situation familiale (en couple ou parent isolé).

• **Nom de la structure :**

Nature : service de garde d'enfants à domicile
 micro-crèche
 crèche familiale

Numéro Siret :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail : @

Date de début de la garde :

• **Nom de la structure :**

Nature : service de garde d'enfants à domicile
 micro-crèche
 crèche familiale

Numéro Siret :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail : @

Date de début de la garde :

➔ Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. J'ai compris que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de France Travail, du service des impôts et de l'Agence de services et de paiements (ASP) ; qu'à la demande de la Caf/MSA je devrais justifier de ma situation notamment mon activité (bulletins de salaire...) et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

À :

Le :

Si le signataire est un représentant du demandeur, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-9 et L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées soit par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf /MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez formuler une réclamation auprès de la CNIL.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf / CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé

Date de la demande :

4

Demande du complément de libre choix du mode de garde (CMG) Prestation d'accueil du jeune enfant

➔ À quoi sert ce formulaire ?

Il vous permet de demander le complément de libre choix du mode de garde (CMG).
Cette prestation vous aide à financer une partie de vos dépenses liées à la garde de votre ou vos enfants.
Dans tous les cas, aucun justificatif n'est à joindre à ce formulaire.

➔ Comment compléter les rubriques « condition d'activité » ?

Le CMG vous est versé si vous ou votre conjoint exercez une activité professionnelle (quelle qu'en soit la durée et quel que soit le salaire ou revenu)

• Vous cochez « oui » si vous êtes :

- salarié (y compris en congés payés ou en formation professionnelle rémunérée) ;
- non salarié (travailleur indépendant, exploitant agricole, auto-entrepreneur, etc.) ;
- indemnisé au titre de la maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle, allocation de remplacement maternité ou paternité, chômage.

• Vous cochez « non » dans les autres cas.

Quand envoyer ce formulaire à votre Caf/MSA ?
Dès le premier mois de garde de votre enfant (période d'essai ou d'adaptation comprise).

➔ Si la Caf/MSA vous accorde le droit au CMG, vous devez effectuer les démarches suivantes :

• Si vous employez directement un assistant maternel agréé ou un garde d'enfants à votre domicile

Vous :

- recevrez de la part de l'Urssaf Service Pajemploi votre numéro d'employeur unique ;
- devrez déclarer le salaire dû à votre salarié chaque mois entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant sur www.pajemploi.urssaf.fr ;
- devrez payer la rémunération due à votre salarié ;
- n'aurez pas à établir le bulletin de salaire ; c'est l'Urssaf Service Pajemploi qui s'en chargera pour vous. Il le mettra à disposition de votre salarié sur www.pajemploi.urssaf.fr dans son espace personnel.

L'Urssaf Service Pajemploi

- vous versera le CMG au nom de votre Caf/MSA pour vous rembourser une partie du salaire versé et des cotisations dues.
- À noter que votre Caf/MSA prend en charge :
- la totalité des cotisations si vous employez un assistant maternel,
 - la moitié des cotisations dans la limite d'un plafond si vous employez une garde d'enfants à domicile.
- vous proposera d'adhérer à Pajemploi +. Si vous choisissez ce service, il vous permettra d'autoriser l'Urssaf Service Pajemploi à :
 - prélever sur votre compte bancaire le salaire dû à votre salarié déduction faite du CMG.
 - verser le salaire sur le compte bancaire de votre salarié.

• Si vous avez recours aux services d'une structure autorisée par la PMI et/ou déclarée ou agréée par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) (service de garde d'enfants à votre domicile, micro-crèche, crèche familiale).

Votre Caf/MSA vous adressera tous les mois une attestation à compléter.

Vous* devrez lui retourner complétée à partir des informations de la facture délivrée par la structure (crèche familiale, service de garde d'enfants à votre domicile, micro-crèche).

Votre Caf/MSA vous versera le CMG pour vous rembourser une partie de vos dépenses.

* Votre structure peut le faire à votre place si vous la mandatez. C'est plus simple et plus rapide. Renseignez-vous auprès d'elle pour en savoir plus.

➔ Où vous renseigner sur Internet ?

- **sur les modes de garde** : monenfant.fr
- **sur le CMG** :
 - Caf.fr > Allocataire > Aides et démarches > Droits et prestations > Vie personnelle > La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) > Le complément de libre choix de mode garde (CMG)
 - msa.fr > Conseils, droits et démarches > famille, logement > accueil du jeune enfant.
- **sur vos démarches en tant qu'employeur** : www.urssaf.fr
- **sur vos avantages fiscaux en tant qu'employeur** : impots.gouv.fr
- **sur l'exonération de cotisations sociales si votre enfant est en situation de handicap** : www.cesu.urssaf.fr.

Emplacement réservé

Date de la demande :